



Commune de Missy  
Municipalité

Préavis n°05/2021 Au Conseil Général

Relatif à la modification de l'article 3 du Règlement du personnel communal

Missy, le 10 mai 2021

## **Préambule**

La démission de notre employé communal en janvier dernier a permis à la Municipalité d'entreprendre une réflexion par rapport à l'engagement de personnel auxiliaire. C'est cette solution qui a été retenue.

Dès cet instant et vu l'urgence de la situation, plusieurs auxiliaires ont été contactés pour effectuer différents travaux indispensables au bon fonctionnement de notre Commune.

Si cette solution nous paraît simple et rationnelle, il se trouve que l'article 3 du règlement du personnel communal n'est pas respecté.

## **Explications**

Partant de cette situation, nous vous proposons de modifier l'article 3 du règlement du personnel communal. Nous sommes certains que cette solution nous permettra à l'avenir de travailler avec des personnes de notre village (jeunes, étudiants ou retraités) prêtes à s'investir pour notre Commune.

Il est bien évident que cette modification n'empêchera pas la Municipalité, d'engager dans le futur, du personnel au titre d'employé communal si le besoin se fait sentir.

## **Modifications**

### **Article 3 actuel**

La Municipalité peut engager du personnel auxiliaire. Il s'agit de collaborateurs appelés à effectuer des activités momentanées ou irrégulières.

Le personnel auxiliaire n'est pas soumis au présent règlement. Il est engagé sur la base des dispositions du code des obligations sur le contrat de travail.

### **Article 3 nouveau**

La Municipalité peut engager du personnel auxiliaire. Il s'agit de collaborateurs appelés à effectuer des activités représentant moins de quatre heures hebdomadaires.

Le personnel auxiliaire n'est pas soumis au présent règlement. Il est engagé sur la base des dispositions du code des obligations sur le contrat de travail.

La Municipalité peut également conclure d'autres contrats de droit privé, notamment des contrats de mandat ou d'entreprise.

## Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Général de Missy

- Vu le préavis municipal n°05/2021
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

## **DECIDE**

D'approuver la modification de l'article 3 du règlement du personnel tel que présenté sous le chapitre modification de ce préavis.

Municipal responsable : Olivier Thévoz, Syndic

Approuvé en séance de Municipalité le 10 mai 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



O. Thévoz



La Secrétaire :



Y. Michel

Annexe :

- règlement du personnel communal